Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2ème

2ème COLLEGE

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES DE RECENSEMENT ET DE PROCLAMATION DES RESULTATS PAR LA COMMISSION ELECTORALE

L'an deux mille vingt, le 06 février à 17 heures, 30

Le président du Conseil d'Administration

Caisse de Mutualité Sociale Agricole de

Ou son représentant

Mme ou Mr AUDÉ Jean-luc

Qualité de Vice-President

a procédé aux opérations d'émargement et de dépouillement des votes conformément à l'article R.723-63 du CRPM,

La commission électorale composée, conformément aux dispositions de l'article R.723-44 du CRPM et en application de l'Arrêté Préfectoral du : 10 Janvier 2020

de :

Mme ou M. Préfet de Région, Président	
ou ~~Mme~~ ou M. Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, son représentant	LHERBETTE Laurent

Mmes, MM. les membres

TITULAIRES Salariés	SUPPLEANTS Salariés
NORET Henri	
VEILLON Christian	
VILLEMOR Jean-Paul	
DELETANG Jacky	
ROSEC François	

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2ème

TITULAIRES Non - Salariés	SUPPLEANTS Non - Salariés
LARCHER Sylvain	
PETORIN Jean-Joël	
OSMOND Quentin	
COUTAND Philippe	
BERNIT Marie-Claire	

A procédé au recensement des votes et à la proclamation des résultats conformément aux articles L.66 du code électoral, R.723-44 et R.723-72 à R.723-78 du CRPM :

RESULTATS DES EMARGEMENTS POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT		
Nombre d'électeurs inscrits	I	17033
Nombre de votants constatés par les émargements du vote par correspondance (VPC)	VC	2477
Nombre de votants constatés par les émargements du vote électronique	VI	1358
Nombre de votants total	V=VC+VI	3835
TAUX DE PARTICIPATION	V/I*100	22.52

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	01 - AUTIZE-EGRAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC01COL2CAN00001
Nom du ou des cantons	AUTIZE-EGRAY
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	I	1107
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	154
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	154
Emargements issus du vote électronique	Vi	93
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	247
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	22.312556458897923

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	0
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	3
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	3
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	151

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	151

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	01 - AUTIZE-EGRAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	1
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	0
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	1
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	2
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	12
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	14
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	16

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	228

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	01 - AUTIZE-EGRAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	159
CGT	69
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	228

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	228
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	76.0

La liste	CFDT	a obtenu	159	voix qui divisées par le QE de	76.0	donnent donc	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	69	voix qui divisées par le QE de	76.0	donnent donc	0	siège

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	2	sièges

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	01 - AUTIZE-EGRAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	159	voix	-	152.0		=		7.0
La liste	CGT	a obtenu	69	voix	-	0.0		=		69.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	1	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 01 - AUTIZE-EGRAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
AUGRAND - CATHERINE	Vote pour CFDT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	01 - AUTIZE-EGRAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
LEMOINE - MARTINE	Vote pour CFDT
EPOULET - GERARD	Vote pour CGT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	02 - BRESSUIRE - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC02COL2CAN00002
Nom du ou des cantons	BRESSUIRE
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	**I**	946
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	90
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	90
Emargements issus du vote électronique	Vi	73
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	163
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	17.23044397463002

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	2
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	1
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	3
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	87

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	87

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	02 - BRESSUIRE - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	0
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	1
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	0
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	0
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	7
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	7
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	8

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	152

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	02 - BRESSUIRE - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	124
CGT	28
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	152

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	152
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	50.666666666666664

La liste	CFDT	a obtenu	124	voix qui divisées par le QE de	50.666666666666664	donnent donc	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	28	voix qui divisées par le QE de	50.666666666666664	donnent donc	0	siège

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	2	sièges

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	02 - BRESSUIRE - Collège 2 (Salariés agricoles)

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	124	voix	-	101.33333333333333		=		22.66666666666667
La liste	CGT	a obtenu	28	voix	-	0.0		=		28.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	1	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 02 - BRESSUIRE - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
DUBRAY - STEPHANE	Vote pour CFDT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	02 - BRESSUIRE - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
DEFONTAINE - CORINNE	Vote pour CFDT
CHAKA - MARCEL	Vote pour CGT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	03 - CELLES-SUR-BELLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC03COL2CAN00003
Nom du ou des cantons	CELLES-SUR-BELLE
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	I	1586
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	254
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	254
Emargements issus du vote électronique	Vi	112
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	366
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	23.076923076923077

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	0
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	4
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	4
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	250

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	250

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	03 - CELLES-SUR-BELLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	2
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	2
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	0
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	6
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	6
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	12
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	16

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	346

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	03 - CELLES-SUR-BELLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	165
FO	92
CGT	89
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	346

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	346
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	115.33333333333333

La liste	CFDT	a obtenu	165	voix qui divisées par le QE de	115.33333333333333	donnent donc	1	siège
La liste	FO	a obtenu	92	voix qui divisées par le QE de	115.33333333333333	donnent donc	0	siège
La liste	CGT	a obtenu	89	voix qui divisées par le QE de	115.33333333333333	donnent donc	0	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	03 - CELLES-SUR-BELLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	1	siège

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	2	sièges

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	165	voix	-	115.33333333333333		=		49.66666666666667
La liste	FO	a obtenu	92	voix	-	0.0		=		92.0
La liste	CGT	a obtenu	89	voix	-	0.0		=		89.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste
La liste	FO	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	1	siège
La liste	FO	a obtenu	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	03 - CELLES-SUR-BELLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

La liste	CGT	a obtenu	1	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 03 - CELLES-SUR-BELLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
PROUST - COSETTE	Vote pour CFDT
MINOT - MARTIAL	Vote pour CGT
GUERIN - JEAN-LUC	Vote pour FO

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	04 - CERIZAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC04COL2CAN00004
Nom du ou des cantons	CERIZAY
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	**I**	1335
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	198
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	198
Emargements issus du vote électronique	Vi	94
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	292
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	21.872659176029963

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	0
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	4
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	4
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	194

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	194

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	04 - CERIZAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	0
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	0
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	3
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	5
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	11
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	16
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	19

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	269

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	04 - CERIZAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	228
CGT	41
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	269

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	269
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	89.66666666666667

La liste	CFDT	a obtenu	228	voix qui divisées par le QE de	89.66666666666667	donnent donc	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	41	voix qui divisées par le QE de	89.66666666666667	donnent donc	0	siège

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	2	sièges

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	04 - CERIZAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	228	voix	-	179.33333333333334		=		48.66666666666666
La liste	CGT	a obtenu	41	voix	-	0.0		=		41.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	3	sièges
La liste	CGT	a obtenu	0	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 04 - CERIZAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
GOUPILLE - ANNICK	Vote pour CFDT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	04 - CERIZAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
GANNE - DOMINIQUE	Vote pour CFDT
BODIN - FREDDY	Vote pour CFDT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	05 - FRONTENAY-ROHAN-ROHAN - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC05COL2CAN00005
Nom du ou des cantons	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	**I**	654
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	106
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	106
Emargements issus du vote électronique	Vi	78
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	184
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	28.134556574923547

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	0
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	1
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	1
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	105

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	105

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	05 - FRONTENAY-ROHAN-ROHAN - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	0
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	1
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	1
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	1
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	3
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	4
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	6

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	177

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	05 - FRONTENAY-ROHAN-ROHAN - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	118
CGT	59
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	177

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	177
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	59.0

La liste	CFDT	a obtenu	118	voix qui divisées par le QE de	59.0	donnent donc	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	59	voix qui divisées par le QE de	59.0	donnent donc	1	siège

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	3	sièges

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	0	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	05 - FRONTENAY-ROHAN-ROHAN - Collège 2 (Salariés agricoles)

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	118	voix	-	0		=		0
La liste	CGT	a obtenu	59	voix	-	0		=		0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	1	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 05 - FRONTENAY-ROHAN-ROHAN - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
BOUCHER - PHILIPPE	Vote pour CFDT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	05 - FRONTENAY-ROHAN-ROHAN - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
COLLE - SYLVIE	Vote pour CFDT
SICOT - ISABELLE	Vote pour CGT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	06 - LA GATINE - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC06COL2CAN00006
Nom du ou des cantons	LA GATINE
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	**I**	1713
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	247
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	247
Emargements issus du vote électronique	Vi	108
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	355
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	20.723876240513718

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	1
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	1
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	2
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	245

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	245

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	06 - LA GATINE - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	7
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	0
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	0
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	4
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	11
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	15
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	22

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	331

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	06 - LA GATINE - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	236
CGT	95
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	331

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	331
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	110.33333333333333

La liste	CFDT	a obtenu	236	voix qui divisées par le QE de	110.33333333333333	donnent donc	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	95	voix qui divisées par le QE de	110.33333333333333	donnent donc	0	siège

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	2	sièges

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	06 - LA GATINE - Collège 2 (Salariés agricoles)

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	236	voix	-	220.66666666666666		=		15.333333333333343
La liste	CGT	a obtenu	95	voix	-	0.0		=		95.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	1	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 06 - LA GATINE - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
VEILLON - CHRISTIAN	Vote pour CFDT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	06 - LA GATINE - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
PAILLIER - CHANTAL	Vote pour CFDT
CARVALHO DA SILVA - MARIE	Vote pour CGT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	07 - MAULEON - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC07COL2CAN00007
Nom du ou des cantons	MAULEON
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	**I**	1104
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	144
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	1
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	143
Emargements issus du vote électronique	Vi	58
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	201
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	18.206521739130434

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	0
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	1
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	1
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	142

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	142

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	07 - MAULEON - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	1
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	0
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	3
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	1
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	10
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	11
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	15

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	185

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	07 - MAULEON - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	150
CGT	35
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	185

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	185
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	61.666666666666664

La liste	CFDT	a obtenu	150	voix qui divisées par le QE de	61.666666666666664	donnent donc	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	35	voix qui divisées par le QE de	61.666666666666664	donnent donc	0	siège

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	2	sièges

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	07 - MAULEON - Collège 2 (Salariés agricoles)

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	150	voix	-	123.33333333333333		=		26.66666666666667
La liste	CGT	a obtenu	35	voix	-	0.0		=		35.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	1	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 07 - MAULEON - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
BERTHELOT - PIERRE	Vote pour CFDT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	07 - MAULEON - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
BARBIER - ANNE	Vote pour CFDT
BARON - JONATHAN	Vote pour CGT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	08 - MELLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC08COL2CAN00008
Nom du ou des cantons	MELLE
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	**I**	1061
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	153
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	153
Emargements issus du vote électronique	Vi	68
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	221
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	20.82940622054665

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	0
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	2
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	2
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	151

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	151

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	08 - MELLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	1
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	2
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	3
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	3
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	6
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	9
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	15

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	204

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	08 - MELLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	120
CGT	84
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	204

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	204
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	68.0

La liste	CFDT	a obtenu	120	voix qui divisées par le QE de	68.0	donnent donc	1	siège
La liste	CGT	a obtenu	84	voix qui divisées par le QE de	68.0	donnent donc	1	siège

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	2	sièges

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	08 - MELLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	120	voix	-	68.0		=		52.0
La liste	CGT	a obtenu	84	voix	-	68.0		=		16.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	1	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 08 - MELLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
BIGNOLLES - AGNES	Vote pour CFDT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	08 - MELLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
BERTHELOT - LAURENT	Vote pour CFDT
GOYER - JEAN-YVES	Vote pour CGT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	09 - MIGNON-ET-BOUTONNE - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC09COL2CAN00009
Nom du ou des cantons	MIGNON-ET-BOUTONNE
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	**I**	885
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	110
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	110
Emargements issus du vote électronique	Vi	72
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	182
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	20.56497175141243

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	0
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	3
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	3
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	107

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	107

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	09 - MIGNON-ET-BOUTONNE - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	1
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	0
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	2
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	0
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	7
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	7
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	10

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	169

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	09 - MIGNON-ET-BOUTONNE - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	99
CGT	50
FO	20
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	169

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	169
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	56.333333333333336

La liste	CFDT	a obtenu	99	voix qui divisées par le QE de	56.333333333333336	donnent donc	1	siège
La liste	CGT	a obtenu	50	voix qui divisées par le QE de	56.333333333333336	donnent donc	0	siège
La liste	FO	a obtenu	20	voix qui divisées par le QE de	56.333333333333336	donnent donc	0	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	09 - MIGNON-ET-BOUTONNE - Collège 2 (Salariés agricoles)

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	1	siège

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	2	sièges

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	99	voix	-	56.333333333333336		=		42.666666666666664
La liste	CGT	a obtenu	50	voix	-	0.0		=		50.0
La liste	FO	a obtenu	20	voix	-	0.0		=		20.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste
La liste	FO	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	09 - MIGNON-ET-BOUTONNE - Collège 2 (Salariés agricoles)

La liste	FO	a obtenu	0	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 09 - MIGNON-ET-BOUTONNE - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
LONJARD - CLAUDE	Vote pour CFDT
ROUE - ANGELIQUE	Vote pour CFDT
GROLLEAU - LAURENT	Vote pour CGT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	10 - NIORT-1 - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC10COL2CAN00010
Nom du ou des cantons	NIORT-1
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	**I**	478
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	77
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	77
Emargements issus du vote électronique	Vi	57
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	134
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	28.03347280334728

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	0
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	0
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	0
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	77

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	77

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	10 - NIORT-1 - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	2
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	1
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	0
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	1
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	4
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	5
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	8

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	126

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	10 - NIORT-1 - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	90
CGT	36
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	126

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	126
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	42.0

La liste	CFDT	a obtenu	90	voix qui divisées par le QE de	42.0	donnent donc	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	36	voix qui divisées par le QE de	42.0	donnent donc	0	siège

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	2	sièges

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	10 - NIORT-1 - Collège 2 (Salariés agricoles)

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	90	voix	-	84.0		=		6.0
La liste	CGT	a obtenu	36	voix	-	0.0		=		36.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	1	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 10 - NIORT-1 - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
AIRAULT - FRANCOIS	Vote pour CFDT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	10 - NIORT-1 - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
BERNE - FRANCK	Vote pour CFDT
MASSON - FREDERIC	Vote pour CGT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	11 - NIORT-2 - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC11COL2CAN00011
Nom du ou des cantons	NIORT-2
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	**I**	501
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	82
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	82
Emargements issus du vote électronique	Vi	62
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	144
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	28.74251497005988

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	0
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	0
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	0
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	82

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	82

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	11 - NIORT-2 - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	1
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	0
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	1
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	1
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	4
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	5
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	7

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	137

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	11 - NIORT-2 - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	97
CGT	40
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	137

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	137
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	45.666666666666664

La liste	CFDT	a obtenu	97	voix qui divisées par le QE de	45.666666666666664	donnent donc	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	40	voix qui divisées par le QE de	45.666666666666664	donnent donc	0	siège

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	2	sièges

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	11 - NIORT-2 - Collège 2 (Salariés agricoles)

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	97	voix	-	91.33333333333333		=		5.666666666666671
La liste	CGT	a obtenu	40	voix	-	0.0		=		40.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	1	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de :	11 - NIORT-2 - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
VILLEMUR - JEAN-PAUL	Vote pour CFDT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	11 - NIORT-2 - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
NAIT - SARAH	Vote pour CFDT
BARONNET - SERGE	Vote pour CGT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	12 - NIORT-3 - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC12COL2CAN00012
Nom du ou des cantons	NIORT-3
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	**I**	432
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	68
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	68
Emargements issus du vote électronique	Vi	50
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	118
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	27.314814814814813

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	0
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	1
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	1
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	67

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	67

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	12 - NIORT-3 - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	2
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	1
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	0
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	1
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	1
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	2
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	5

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	112

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	12 - NIORT-3 - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	79
CGT	33
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	112

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	112
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	37.333333333333336

La liste	CFDT	a obtenu	79	voix qui divisées par le QE de	37.333333333333336	donnent donc	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	33	voix qui divisées par le QE de	37.333333333333336	donnent donc	0	siège

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	2	sièges

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	12 - NIORT-3 - Collège 2 (Salariés agricoles)

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	79	voix	-	74.66666666666667		=		4.333333333333329
La liste	CGT	a obtenu	33	voix	-	0.0		=		33.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	1	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 12 - NIORT-3 - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
NORET - HENRI	Vote pour CFDT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	12 - NIORT-3 - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
LONGO - STEPHANE	Vote pour CFDT
BRUN - RAYMOND	Vote pour CGT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	13 - PARTHENAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC13COL2CAN00013
Nom du ou des cantons	PARTHENAY
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	**I**	808
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	114
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	114
Emargements issus du vote électronique	Vi	62
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	176
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	21.782178217821784

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	0
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	0
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	0
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	114

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	114

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	13 - PARTHENAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	0
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	0
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	1
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	0
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	2
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	2
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	3

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	173

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	13 - PARTHENAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	133
CGT	40
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	173

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	173
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	57.666666666666664

La liste	CFDT	a obtenu	133	voix qui divisées par le QE de	57.666666666666664	donnent donc	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	40	voix qui divisées par le QE de	57.666666666666664	donnent donc	0	siège

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	2	sièges

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	13 - PARTHENAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	133	voix	-	115.33333333333333		=		17.66666666666667
La liste	CGT	a obtenu	40	voix	-	0.0		=		40.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	1	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 13 - PARTHENAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
GARNIER - JEAN-PAUL	Vote pour CFDT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	13 - PARTHENAY - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
RESTOUX - VINCENT	Vote pour CFDT
DE WINTER - JEAN-PIERRE	Vote pour CGT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	14 - LA PLAINE NIORTAISE - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC14COL2CAN00014
Nom du ou des cantons	LA PLAINE NIORTAISE
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	**I**	889
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	142
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	1
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	141
Emargements issus du vote électronique	Vi	146
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	287
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	32.28346456692913

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	1
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	3
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	4
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	137

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	137

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	14 - LA PLAINE NIORTAISE - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	0
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	0
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	0
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	1
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	11
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	12
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	12

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	271

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	14 - LA PLAINE NIORTAISE - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	169
FO	52
CGT	50
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	271

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	271
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	90.33333333333333

La liste	CFDT	a obtenu	169	voix qui divisées par le QE de	90.33333333333333	donnent donc	1	siège
La liste	FO	a obtenu	52	voix qui divisées par le QE de	90.33333333333333	donnent donc	0	siège
La liste	CGT	a obtenu	50	voix qui divisées par le QE de	90.33333333333333	donnent donc	0	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	14 - LA PLAINE NIORTAISE - Collège 2 (Salariés agricoles)

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	1	siège

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	2	sièges

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	169	voix	-	90.33333333333333		=		78.66666666666667
La liste	FO	a obtenu	52	voix	-	0.0		=		52.0
La liste	CGT	a obtenu	50	voix	-	0.0		=		50.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste
La liste	FO	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	2	sièges
La liste	FO	a obtenu	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	14 - LA PLAINE NIORTAISE - Collège 2 (Salariés agricoles)

La liste	CGT	a obtenu	0	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 14 - LA PLAINE NIORTAISE - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
BAUDOUIN - CHRISTOPHE	Vote pour CFDT
TENDRON - MARIE-CHANTAL	Vote pour CFDT
BESSAGUET - SANDRA	Vote pour FO

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	15 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC15COL2CAN00015
Nom du ou des cantons	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	**I**	1363
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	174
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	174
Emargements issus du vote électronique	Vi	97
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	271
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	19.882611885546588

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	0
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	4
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	4
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	170

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	170

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	15 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	1
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	1
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	2
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	3
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	6
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	9
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	13

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	254

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	15 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	130
CGT	67
CFTC	57
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	254

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	254
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	84.66666666666667

La liste	CFDT	a obtenu	130	voix qui divisées par le QE de	84.66666666666667	donnent donc	1	siège
La liste	CGT	a obtenu	67	voix qui divisées par le QE de	84.66666666666667	donnent donc	0	siège
La liste	CFTC	a obtenu	57	voix qui divisées par le QE de	84.66666666666667	donnent donc	0	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	15 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	1	siège

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	2	sièges

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	130	voix	-	84.66666666666667		=		45.33333333333333
La liste	CGT	a obtenu	67	voix	-	0.0		=		67.0
La liste	CFTC	a obtenu	57	voix	-	0.0		=		57.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CFTC	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	1	siège
La liste	CGT	a obtenu	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	15 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

La liste	CFTC	a obtenu	1	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 15 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
PAQUET - MICKAEL	Vote pour CFDT
MEUNIER - THIERRY	Vote pour CFTC
THIN - CHRISTELLE	Vote pour CGT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	16 - THOUARS - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC16COL2CAN00016
Nom du ou des cantons	THOUARS
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	I	712
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	126
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	126
Emargements issus du vote électronique	Vi	33
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	159
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	22.331460674157302

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	0
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	1
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	1
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	125

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	125

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	16 - THOUARS - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	0
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	0
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	1
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	1
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	2
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	3
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	4

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	154

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	16 - THOUARS - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	120
CGT	34
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	154

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	154
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	51.333333333333336

La liste	CFDT	a obtenu	120	voix qui divisées par le QE de	51.333333333333336	donnent donc	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	34	voix qui divisées par le QE de	51.333333333333336	donnent donc	0	siège

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	2	sièges

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	16 - THOUARS - Collège 2 (Salariés agricoles)

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	120	voix	-	102.66666666666667		=		17.33333333333333
La liste	CGT	a obtenu	34	voix	-	0.0		=		34.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	2	sièges
La liste	CGT	a obtenu	1	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 16 - THOUARS - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
DORET - MICHEL	Vote pour CFDT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	16 - THOUARS - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
ALBERT - FREDERIC	Vote pour CFDT
VIE - JEAN-LOUIS	Vote pour CGT

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	17 - LE VAL DE THOUET - Collège 2 (Salariés agricoles)

CIRCONSCRIPTION

Numéro du ou des cantons	DEPADM79CIRC17COL2CAN00017
Nom du ou des cantons	LE VAL DE THOUET
Nombre de sièges à pourvoir	3

EMARGEMENT

Nombre d'électeurs inscrits	**I**	1459
Nombre d'enveloppes VPC reçues (décompte manuel)	E1	240
Nombre d'enveloppes de VPC portant un cachet d'affranchissement postérieur à la date règlementaire	Et	0
Nombre d'enveloppes de VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à retrancher	Er	0
Nombre d'enveloppes VPC relevant d'un autre collège ou d'une autre circonscription à ajouter	Ea	0
Nombre d'enveloppes VPC adressées par personnes décédées avant la date de scellement de la plateforme de vote	Ed	0
Nombre d'enveloppes de VPC d'électeurs ayant déjà voté par internet	Ei	0
Nombre d'enveloppes VPC prises en compte pour la circonscription	**E2** = E1 – Et – Er + Ea – Ed – Ei	240
Emargements issus du vote électronique	Vi	95
Nombre de votants	**V = E2 + Vi**	335
TAUX DE PARTICIPATION DE LA CIRCONSCRIPTION	**Pc =V/I*100**	22.960932145305005

ENVELOPPES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ENREGISTREES A L'EMARGEMENT N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE DEPOUILLEMENT

Nombre d'enveloppes de VPC vides - CODE 1	Ev	0
Nombre d'enveloppes de VPC contenant des bulletins insérés directement dans l'enveloppe - CODE 2	Eb	2
Nombre total d'enveloppes de VPC enregistrées à l'émargement n'entrant pas en compte dans le dépouillement	**E3** = Ev + Eb	2
NOMBRE D'ENVELOPPES VPC VALIDES	**E4** = E2-E3	238

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Pour mémoire décompte manuel du nombre d'enveloppes de vote trouvées dans l'urne	E5	238

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	17 - LE VAL DE THOUET - Collège 2 (Salariés agricoles)

ENVELOPPES DE VOTE ET BULLETINS N'ENTRANT PAS EN COMPTE DANS LE RESULTAT DU DEPOUILLEMENT (vote par correspondance et vote internet)

Enveloppes de vote et/ou bulletins surchargés quelle que soit la nature de la surcharge, noms rayés, ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, signes de reconnaissance du votant, mentions injurieuses - CODE 3	B2	0
Enveloppes de vote non réglementaires ou contenant des bulletins non réglementaires - CODE 4	B3	1
Enveloppes de vote contenant plusieurs bulletins désignant des listes différentes (*) - CODE 5	B4	0
Bulletins blancs ou enveloppes de couleur vide (vote par correspondance) - CODE 6	BBC	3
Bulletins blancs Vote électronique	BBI	7
Total des bulletins blancs	**BB** = BBC+BBI	10
TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES	**BA** = B2+B3+B4+BB	11

* Plusieurs bulletins dans une même enveloppe de vote mais désignant la même liste valent pour 1.

TOTAL SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES = total des codes à barres valides pour les VPC et des votes électroniques	S	322

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	17 - LE VAL DE THOUET - Collège 2 (Salariés agricoles)

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Nom de la liste (Organisation ou regroupement d'organisation)	Nombre de voix obtenues (par ordre décroissant)
CFDT	191
FO	73
CGT	58
TOTAL DES SUFFRAGES RECUEILLIS	322

ATTRIBUTION DES SIEGES EN FONCTION DU QUOTIENT

Chaque liste se voit attribuer autant de siège(s) que le nombre de voix obtenues par celle-ci contient de fois le quotient électoral.

QUOTIENT ELECTORAL (calculé avec deux décimales, sans arrondissement)

Quotient électoral = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de suffrages valablement exprimés	S	322
Nombre de sièges à pourvoir	P	3
QUOTIENT ELECTORAL (decimales comprises)	**QE = S/P**	107.33333333333333

La liste	CFDT	a obtenu	191	voix qui divisées par le QE de	107.33333333333333	donnent donc	1	siège
La liste	FO	a obtenu	73	voix qui divisées par le QE de	107.33333333333333	donnent donc	0	siège
La liste	CGT	a obtenu	58	voix qui divisées par le QE de	107.33333333333333	donnent donc	0	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	17 - LE VAL DE THOUET - Collège 2 (Salariés agricoles)

TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES	1	siège

NOMBRE DE SIEGES RESTANT à POURVOIR	2	sièges

CALCUL DES RESTES DE CHAQUE LISTE :

Pour chaque liste, le reste correspond à la différence entre le nombre de voix qu'elle a obtenues et le produit (décimales comprises) du quotient électoral par le nombre de sièges qui vient de lui être attribués.
Quand une liste n'a pas eu de siège du fait d'un nombre de voix obtenues inférieur au quotient électoral, son nombre de voix lui tient lieu de reste. |

La liste	CFDT	a obtenu	191	voix	-	107.33333333333333		=		83.66666666666667
La liste	FO	a obtenu	73	voix	-	0.0		=		73.0
La liste	CGT	a obtenu	58	voix	-	0.0		=		58.0

ATTRIBUTION DES SIEGES RESTANT AUX LISTES AYANT LE PLUS FORT RESTE :

Si deux listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, celui-ci sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Et si les deux listes en question ont le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Compte tenu des restes calculés pour chaque liste, les sièges restant à pourvoir sont attribués ainsi :

La liste	CFDT	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste
La liste	FO	obtient	1	siège	au titre du plus fort reste
La liste	CGT	obtient	0	siège	au titre du plus fort reste

Si la règle du candidat le plus âgé a été appliquée, indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance des candidats concernés.

Nom - prénom des candidats concernés	Date de naissance

RECAPITULATIF DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE SYNDICALE ET LISTE NOMINATIVE DES DELEGUES ELUS DU 2EME COLLEGE

La liste	CFDT	a obtenu	2	sièges
La liste	FO	a obtenu	1	siège

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020		
	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2
	Circonscription	17 - LE VAL DE THOUET - Collège 2 (Salariés agricoles)

La liste	CGT	a obtenu	0	siège

Liste nominative des délégués élus du 2ème collège de la circonscription de : 17 - LE VAL DE THOUET - Collège 2 (Salariés agricoles)

Nom - prénom des candidats élus	Liste Syndicale
BLOT - ERIC	Vote pour CFDT
GASNIER - SYLVIANE	Vote pour CFDT
FERJOU - CLAUDE	Vote pour FO

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2ème

Le présent procès-verbal, établie par Mme ou M

Président de la Caisse de MSA ou son représentant, a été transmis pour ce que doit au Président de la Commission Electorale

OBSERVATIONS DES DELEGUES DES CANDIDATS (*)

Nom prénom	Qualité	Observation	Signature
Nombre de lignes			

** Les délégués des candidats du 2ème collège ont le droit de faire inscrire au procès-verbal leurs observations (article R 723-67 du CRPM)*

La Commission Electorale, après avoir procédé au recensement des votes adopte le présent procès-verbal et proclame les résultats des élections des délégués cantonaux et de leurs suivants de liste du 2ème Collège pour

La caisse de MSA de MSA POITOU

Département de DEUX-SEVRES

Le présent procès-verbal a été dressé **le 6 février 2020 et clos à 17h30** en double exemplaire.

Le Président de la CMSA ou son représentant (signature)

Les assesseurs (délégués des candidats du 2ème collège)

Nom prénom	Collège	Signature

Le Président de la Commission Electorale ou son représentant (signature)

Les membres présent, (pour signature)

Elections des délégués cantonaux de la MSA du 6 février 2020	Caisse de	MSA POITOU
	Département	DEUX-SEVRES
	Collège	2ème

Titulaires Nom prénom	Signature	Suppléants Nom prénom	Signature
PETORIN Jean Joël			
ROSEC François			
Delclang Tacky			
CUVANT Philippe			